

PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) - CAMPAGNE DE SUBVENTION 2020

AGENCE NATIONALE DU SPORT (ex CNDS)

NOTE D'ORIENTATION FEDERALE

La gestion des crédits de l'ex Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) est désormais transférée à la nouvelle Agence Nationale du Sport (ANS).

Dans ce nouveau contexte, il a été décidé de responsabiliser l'ensemble des fédérations pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention, en les invitant à décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre de projets sportifs fédéraux (PSF). Le projet sportif fédéral présente les orientations de développement de l'activité de la fédération dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Procédure :

- Les financements ne sont plus gérés par le CNDS mais par l'ANS ;
- La fédération propose ses orientations à l'ANS au travers d'un Projet Sportif Fédéral ;
- Les projets subventionnables déposés par l'ensemble des organismes déconcentrés et associations affiliées à la fédération se basent sur les orientations proposées par la Fédération et validées par l'ANS ;
- **Les clubs, comités départementaux et ligues régionales déposent obligatoirement et comme les années précédentes, leur demande de subvention sur «Le Compte Asso» (lecompteasso.associations.gouv.fr).**
- Un guide utilisateur sera mis à votre disposition ;
- Les dossiers centralisés via « compte-asso » seront instruits par un groupe de travail et une proposition sera soumise à une commission nationale constituée au sein de la fédération ;
- L'ANS valide et finance directement les associations dont les projets sont retenus par la Fédération.

***Attention : les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent du ressort des services déconcentrés. Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRJSCS.**

Conditions d'éligibilité au soutien financier du PSF :

- Pour les clubs : respecter les obligations fédérales liées à l'affiliation (statuts et règlements fédéraux) ;
- Pour les organismes déconcentrés : respecter les obligations fédérales statutaires et réglementaires ;
- Pour l'ensemble de ces structures : avoir déposé dans « Le Compte Asso » les documents requis.

Les projets proposés devront reposer sur des actions concrètes, aux objectifs précis et dont les effets sont mesurables.

Le seuil minimal d'aide pour une structure est de 1500 € (abaissé à 1000 € pour celles en zone de revitalisation rurale, ou dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).

Calendrier prévu par l'Agence Nationale du Sport

La campagne de dépôt des demandes de subvention et via le compte-asso sera ouverte du lundi 6 avril au dimanche 17 mai 2020.

PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) - CAMPAGNE DE SUBVENTION 2020

AGENCE NATIONALE DU SPORT (ex CNDS)

Orientations stratégiques :

Au travers du projet de développement fédéral, les organismes déconcentrés et clubs seront encouragés dans une démarche de projet axée autour des orientations suivantes :

POUR LES CLUBS :

- Organisation de compétitions non officielles pour les enfants et les jeunes ;
- Aide à la formation individuelle : formations inscrites au catalogue fédéral de la formation continue, CQP et BPJEPS ;
- Organisation de compétitions de ceintures de couleurs : organisation inter clubs kumité et/ou kata avec prise en compte d'une dimension éthique et citoyenne ;
- Aides à l'acquisition de matériel pédagogique pour l'ouverture d'une section ou d'un club, pour la mise en œuvre d'animations en milieu hospitalier ou scolaire : pao, cibles, protections, cerceaux ;
- Aides à l'encadrement en milieu scolaire ;
- Aides à l'enseignement et à l'encadrement dans le milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées ;
- Publics atteints de pathologie : actions destinées à favoriser la pratique ;
- Pratique seniors, arts martiaux internes et énergétiques : actions destinées à favoriser la pratique pour les seniors ;
- Formation des jeunes arbitres : Aides aux clubs pour la formation des jeunes arbitres (y compris concours jeunes arbitres) ;
- Formation des coachs sportifs et jeunes coachs : aides aux clubs pour la formation des jeunes coachs.

Chaque club peut formuler jusqu'à trois projets dans sa demande de subvention. Ces projets doivent tous être présentés au sein du même dossier. Un dossier seulement par porteur sera accepté.

PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) - CAMPAGNE DE SUBVENTION 2020
AGENCE NATIONALE DU SPORT (ex CNDS)

POUR LES COMITES DEPARTEMENTAUX :

- Organisation de compétitions non officielles pour les enfants et les jeunes ;
- Aide à la formation individuelle : formations inscrites au catalogue fédéral de la formation continue, CQP et BPJEPS ;
- Aide à l'organisation de formations : prise en charge totale ou partielle de l'organisation ;
- Organisation d'événements disciplinaires : prise en charge totale ou partielle de l'organisation d'un événement Karaté MIX / Body Karaté / Para Karaté ;
- Organisation d'événements sportifs : prise en charge totale ou partielle de l'organisation de manifestations "sports de contact" ;
- Organisation de compétitions ceintures de couleurs : organisation inter clubs kumité et/ou kata avec prise en compte d'une dimension éthique et citoyenne ;
- Organisation d'événements promotionnels : aides à l'organisation d'un gala, de démonstrations promotionnelles ;
- Aides à l'acquisition de matériel pédagogique pour l'ouverture d'une section ou d'un club, pour la mise en œuvre d'animations en milieu hospitalier ou scolaire ;
- Aides à l'encadrement en milieu scolaire ;
- Aides à l'enseignement et à l'encadrement dans le milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées ;
- Publics atteints de pathologie : actions destinées à favoriser la pratique ;
- Pratique seniors, arts martiaux internes et énergétiques : actions destinées à favoriser la pratique pour les seniors ;
- Réseau de référents éthique et citoyenneté : Aides à la formation sur l'éthique et la citoyenneté.

Chaque comité départemental peut formuler jusqu'à quatre projets dans sa demande de subvention. Ces projets doivent tous être présentés au sein du même dossier. Un dossier seulement par porteur sera accepté.

PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) - CAMPAGNE DE SUBVENTION 2020

AGENCE NATIONALE DU SPORT (ex CNDS)

POUR LES LIGUES REGIONALES :

Au travers du projet de développement fédéral, les organismes déconcentrés et clubs seront encouragés dans une démarche de projet axée autour des orientations suivantes :

- Organisation de compétitions non officielles pour les enfants et les jeunes ;
- Aide à la formation individuelle : formations inscrites au catalogue fédéral de la formation continue, CQP et BPJEPS ;
- Aide à l'organisation de formations : prise en charge totale ou partielle de l'organisation ;
- Organisation d'événements disciplinaires : prise en charge totale ou partielle de l'organisation d'un événement Karaté MIX / Body Karaté / Para Karaté ;
- Organisation d'événements sportifs : prise en charge totale ou partielle de l'organisation de manifestations "sports de contact" ;
- Organisation d'événements promotionnels : aides à l'organisation d'un gala, de démonstrations promotionnelles ;
- Aides à l'enseignement et à l'encadrement dans le milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées ;
- Publics atteints de pathologie : actions destinées à favoriser la pratique ;
- Pratique seniors, arts martiaux internes et énergétiques : actions destinées à favoriser la pratique pour les seniors ;
- Réseau de référents éthique et citoyenneté : aides à la formation sur l'éthique et la citoyenneté.

Chaque ligue régionale peut formuler jusqu'à cinq projets dans sa demande de subvention. Ces projets doivent tous être présentés au sein du même dossier. Un dossier seulement par porteur sera accepté.

Lien utile :

Site Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

